

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 24 Octobre (24/10/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 18 octobre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT **Adjoints**,

M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHEs, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIT REPRESENTE :

M. Richard BAPTISTE (représenté par M. Didier MOTHEs), **Conseiller Municipal**

ETAIT EXCUSEE :

Mme Marie CASTRO, **Adjoint**

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 25 OCT. 2013

CASTELSARRASIN - 82

Mme Estelle HEMMAMI est nommée secrétaire de séance.

16 – 24 Octobre 2013

ASSURANCES DIVERSES DE LA COMMUNE - LOTS DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES, RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES, VEHICULES ET RISQUES ANNEXES, JURIDIQUE, PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET DES ELUS, PRESTATIONS STATUTAIRES, EXPOSITIONS PERMANENTES ET FONDS DE RESERVES DU CENTRE D'ART ROMAN ET LA BIBLIOTHEQUE : AUTORISATION A LANCER LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR SATISFAIRE LES BESOINS EN MATIERE D'ASSURANCE, AUTORISATION A REUNIR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES

Rapporteur : Monsieur JEAN

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21

VU le rapport de Jean- Paul NUNZI proposant de se prononcer sur :

- l'autorisation à donner à Monsieur le Maire sur le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour satisfaire les besoins communaux ainsi que ceux du C.C.A.S. en matière d'assurance
- l'autorisation à donner à Monsieur le Maire sur la réunion de la commission d'appel d'offres pour le choix du ou des titulaires,

- l'autorisation à donner à Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir suite à la passation d'un appel d'offres pour les assurances diverses

CONSIDERANT l'arrivée à échéance au 31 décembre 2013 des contrats d'assurance passés par la commune de Moissac et par le Centre Communal d'Action Sociale

CONSIDERANT l'adhésion des deux entités au groupement de commandes pour établir de nouveaux contrats,

CONSIDERANT qu'une consultation en appel d'offres ouvert doit être lancée en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres est souveraine en matière de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse conformément à l'article 59 du code des Marchés Publics.

CONSIDERANT l'état des besoins en la matière qui sont les assurances :

- des dommages aux biens et risques annexes
- des responsabilités et des risques annexes
- des véhicules et des risques annexes
- juridique
- de protection fonctionnelle des agents et des élus
- des prestations statutaires
- des expositions permanentes et fonds de réserves centre d'art roman bibliothèque

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme Rollet ; M. Charles)**

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour satisfaire les besoins communaux ainsi que ceux du C.C.A.S. en matière d'assurance ci-dessus décrits,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à réunir la commission d'appel d'offres pour le choix du ou des titulaires,
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir.



Pour copie conforme
Moissac le 25 octobre 2013
Le Maire,

Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :